

Arrêté N° 2023_04044_VDM

**SDI 22/0180 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2023_03906_VDM - 13 RUE JEAN ROQUE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03906_VDM, signé en date du 8 décembre 2023,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 20 décembre 2023, concluant à l'existence de nouveaux désordres sur l'immeuble sis 13 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER entraînant un risque pour le public,

Considérant que l'immeuble sis l'immeuble sis 13 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0173, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger imminent et constate les nouvelles pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- Rupture des enfustages de la 2eme volée de l'escalier principal et dégradation des enfustages par des xylophages, avec risque de rupture des éléments et de chute de personnes,

Considérant que le rapport susvisé, relatif à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdiction d'occupation et d'utilisation de l'ensemble de l'immeuble,
- Coupure des fluides de l'immeuble,

Dans un délai maximal de 15 jours suite à la notification :

- Purge des éléments instables,
- Vérification par un homme de l'art qualifié de la stabilité de tous les planchers des appartements côté cour, des volées d'escaliers ainsi que de la structure de la charpente,
- Mise en sécurité des escaliers par étaieement, selon l'avis et sous le contrôle de l'homme de l'art,
- Mise en sécurité des planchers impactés par étaieement, selon l'avis et sous le contrôle de l'homme de l'art,
- Obturation toute hauteur, avec des matériaux fixes et solides, des passages entre l'escalier et les paliers de desserte des appartements de l'immeuble côté cour,
- Vérification par un homme de l'art qualifié de l'état des réseaux humides (eaux pluviales et eaux usées) de l'immeuble, et réparation provisoire des parties endommagées,
- Vérification par un homme de l'art qualifié de l'état des installations électriques de l'immeuble, et réparation des parties endommagées,

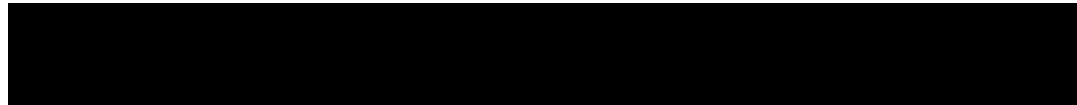
Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03906_VDM, signé en date du 8 décembre 2023, en raison des nouveaux désordres constatés,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de urgent de mise en sécurité n° 2023_03906_VDM du 8 décembre 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 13 rue Jean Roque - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0173, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au



Le syndicat des copropriétaires doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdiction d'occupation et d'utilisation de l'ensemble de l'immeuble,
- Coupure des fluides de l'immeuble,

Dans un délai maximal de 15 jours suite à la notification :

- Purge des éléments instables,
- Vérification par un homme de l'art qualifié de la stabilité de tous les planchers des appartements côté cour, des volées d'escaliers ainsi que de la structure de la charpente,
- Mise en sécurité des escaliers par étaieement, selon l'avis et sous le contrôle de l'homme de l'art,

- Mise en sécurité des planchers impactés par étaieement, selon l'avis et sous le contrôle de l'homme de l'art,
- Obturation toute hauteur, avec des matériaux fixes et solides, des passages entre l'escalier et les paliers de desserte des appartements de l'immeuble côté cour,
- Vérification par un homme de l'art qualifié de l'état des réseaux humides (eaux pluviales et eaux usées) de l'immeuble, et réparation provisoire des parties endommagées,
- Vérification par un homme de l'art qualifié de l'état des installations électriques de l'immeuble, et réparation des parties endommagées,

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_03906_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, **au syndic** de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 26/02/2023

